



Ecuries des Chouchous

Edeline – 06.30.73.85.98

Règlement intérieur

Règlement intérieur applicable au sein des Écuries des Chouchous

| | |
|---|----------|
| Préambule | 2 |
| 1. Adresse, coordonnées, objet | 2 |
| 2. Acceptation du règlement | 2 |
| 3. Horaires d'ouverture | 2 |
| 4. Stationnement – présence des chiens et autres animaux | 2 |
| 5. Port du casque – tenue | 3 |
| 6. Utilisation des infrastructures d'accueil et équestres | 3 |
| 7. Sécurité – Comportement - Déchets | 4 |
| 8. Interdiction de fumer | 4 |
| 9. Toilettes | 4 |
| 10. Modalités d'inscription, licence et certificat médical | 4 |
| 11. Tarifs | 5 |
| 12. Organisation des leçons | 5 |
| Durée | 5 |
| Visiteurs | 5 |
| Prise en charge des mineurs | 5 |
| 13. Assurances | 5 |
| 14. Intervenants externes | 6 |
| 15. Pensions et demi-pensions | 6 |
| 16. Evolutions du règlement intérieur | 6 |



Ecuries des Chouchous

Edeline – 06.30.73.85.98

Règlement intérieur

Préambule

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions d'accès ainsi que les règles de bon fonctionnement au sein de l'établissement.

Chaque visiteur et/ou pratiquant s'engage par ailleurs à respecter les mesures sanitaires et conditions gouvernementales liées à l'accès aux établissements recevant du public en vigueur à la date de visite aux Écuries des Chouchous.

Les Écuries des Chouchous se réservent la possibilité de refuser l'accès à toute personne qui enfreint les termes du présent règlement et/ou des dispositions réglementaires applicables à la date de visite.

1. Adresse, coordonnées, objet

Les activités et infrastructures des Écuries des Chouchous, EARL dont le siège social est sis 1, Lieu-dit Les Mourandières – 79450 Saint-Aubin-le-Cloud, sont gérées par Madame Edeline HOFF, gérante et enseignante et animatrice équitation titulaire d'un certificat de qualification professionnel « Enseignant et animateur d'Equitation » (CQP EAE).

Les coordonnées téléphoniques sont le 06.30.73.85.98.

Les Écuries des Chouchous est un établissement équestre qui propose des prestations de pensions pour poneys et chevaux ainsi qu'une activité poney club ainsi que toute activité entrant dans son objet social.

2. Acceptation du règlement

Toute inscription aux Écuries des Chouchous emporte acceptation sans réserve des clauses du présent règlement.

Tout visiteur, pratiquant, pensionnaire y compris de passage, accompagnateur, accepte, par sa présence au sein de l'établissement, les clauses de ce règlement.

Le présent règlement est affiché à l'entrée des Écuries des Chouchous et disponible sur demande.

3. Horaires d'ouverture

Les horaires d'ouverture des Écuries des Chouchous sont affichées à l'entrée et visibles depuis l'extérieur. Il est possible de convenir de rendez-vous en dehors des horaires d'ouverture en contactant le 06.30.73.85.98.

Il est formellement interdit de pénétrer sur le site en dehors des horaires d'ouvertures ou des horaires de rendez-vous.

Si le portail d'accès est fermé, veuillez contacter la gérante au 06.30.73.85.98.

4. Stationnement – présence des chiens et autres animaux

Tout véhicule, à moteur ou non (vélos, trottinettes, draisiniennes etc.), doivent stationner sur le parking à l'entrée des Écuries des Chouchous. Toute personne stationnant son/ses véhicules doit laisser le libre passage aux véhicules de sécurité et de secours. L'emplacement de parking PMR doit être utilisé par les seules personnes détenant le titre prévu par le Code de la Route.

Les poussettes sont interdites près des boxes et à proximité des aires d'attache réservées aux équidés.



Ecuries des Chouchous

Edeline – 06.30.73.85.98

Règlement intérieur

Les chiens sont tolérés s'ils sont tenus en laisse dans l'enceinte de l'établissement. Tout comportement agressif ou susceptible d'effrayer les pratiquants, visiteurs ou équidés justifiera une interdiction de circuler aux Écuries des Chouchous. Par ailleurs, tout accident provoqué par un chien dans l'enceinte de l'établissement engagera la responsabilité de son propriétaire.

5. Port du casque – tenue

Visiteurs

L'accès aux Écuries des Chouchous nécessite le port d'une tenue appropriée. Veillez à ne pas circuler en chaussures ouvertes, sabots, sandales.

Tenue du pratiquant

Le casque est obligatoire pour tout pratiquant sur le site des Écuries des Chouchous dès lors qu'il circule dans les écuries, les prés, les stabulations ou la carrière. Le casque doit être conforme aux normes en vigueur, telles que publiées sur le site de la Fédération Française d'Equitation. Des casques sont mis à la disposition des pratiquants prenant leurs leçons dans le cadre des forfaits « découverte ».

Les bottes ou bottines d'équitation sont obligatoires, car elles sont adaptées à la tenue du pied dans l'étrier. C'est un élément de sécurité.

Le pantalon est obligatoire pour tout pratiquant.

6. Utilisation des infrastructures d'accueil et équestres

Les infrastructures, telles que l'accueil, les toilettes, la carrière, le manège les boxes, douches, prés, aires d'attache, portails d'accès aux paddocks et aux prés, portails d'accès au site etc. doivent être maintenus en parfait état de propreté et de fonctionnement.

Les pratiquants élèves du poney club utilisent les infrastructures selon les consignes qui leur sont données par l'enseignante.

Les propriétaires sont tenus de remettre en place le matériel utilisé, de laisser les aires de travail dans la configuration dans laquelle ils les ont trouvées, et de nettoyer les aires de travail et de soins après leur utilisation (ramassage des crottins, balayage, rangement etc.). Les aires de soin doivent être nettoyées avant que le cavalier ne quitte sa place pour faire sa séance, afin de laisser un emplacement propre aux suivants.

Les propriétaires et cavaliers de chevaux/poneys de propriétaires en pension ou en demi-pension s'interdisent strictement de lâcher leurs chevaux/poneys en liberté dans la carrière et le manège, en raison du risque que cela représente pour le cheval et des dégâts susceptibles d'être causés à la carrière, tant au sol qu'aux lices.

Le travail en longe est autorisé à condition qu'il soit réalisé en dynamique (ne pas longer en statique au même endroit pendant toute la séance). Le travail en longe au galop est interdit.

L'accès, par toute personne, aux lieux identifiés par un affichage « privé », « accès interdit » ou « réservé au personnel » est formellement interdit. Tout manquement justifiera l'exclusion immédiate des contrevenants.



Ecuries des Chouchous

Edeline – 06.30.73.85.98

Règlement intérieur

7. Sécurité – Comportement - Déchets

Le déplacement à pied est le seul à être autorisé au sein des Écuries des Chouchous.

Les visiteurs et pratiquants de l'établissement doivent veiller à :

- ✓ ne pas aborder les chevaux sans les prévenir et éviter les gestes brusques pouvant les effrayer
- ✓ ne pas entrer dans un box, une stabulation, un pré ou la carrière sauf sur autorisation de la gérante et en sa présence.
- ✓ ne rien donner à manger aux équidés.

Les enfants sont sous la surveillance de leurs parents qui doivent les maintenir hors de portée des équidés et du matériel ainsi que de veiller à empêcher toute manifestation bruyante. Il est strictement interdit de courir dans les écuries.

Tout visiteur et/ou pratiquant doit veiller au respect des plantations et à la propreté générale des lieux (écurie, bureau, toilettes, carrière, prés etc...).

Des poubelles sont à disposition à l'entrée de la ligne de boxes et de l'accueil, aucun déchet, papier, mouchoir, masque, épluchure, emballage de quelque nature que ce soit ne doit être posé en dehors des poubelles.

Les pratiquants doivent respecter le matériel entreposé dans la sellerie et le ranger correctement après usage à l'emplacement désigné, qu'il s'agisse des brosses, tapis, selles, filets, protections etc.

Les Écuries des Chouchous, le sauraient être tenues responsables en cas de perte ou de vol d'affaires personnelles dans l'enceinte du Poney-Club. Chaque pratiquant est responsable de son matériel personnel et s'assure de ne rien avoir oublié en quittant les Écuries des Chouchous.

8. Interdiction de fumer

Il est strictement interdit de fumer et/ou de vapoter sur l'ensemble du site, que ce soit en intérieur ou en extérieur.

9. Toilettes

Des toilettes sèches aux normes PMR sont à disposition. Toute personne utilisant les toilettes s'engage à respecter les conditions d'utilisation qui y sont affichées et notamment à recouvrir de copeaux après chaque utilisation.

10. Modalités d'inscription, licence et certificat médical

Formulaire d'inscription

Il est nécessaire de compléter un formulaire d'inscription par membre. Le formulaire d'inscription comprend une mention spécifique au droit à l'image. Il appartient au représentant légal de tout mineur souhaitant s'inscrire aux Écuries des Chouchous de compléter et de signer le formulaire d'inscription, et de faire part de son autorisation ou refus de traitement du droit à l'image.

L'inscription aux Écuries des Chouchous se compose :

- ✓ Du formulaire d'inscription ;



Ecuries des Chouchous

Edeline – 06.30.73.85.98

Règlement intérieur

- ✓ De la cotisation annuelle valable du 1er septembre au 31 Août de chaque année couvrant le droit d'accès, sous réserve du paiement du prix des prestations souhaitées :
 - aux forfaits ou leçons ;
 - aux stages ;
 - aux autres activités ou manifestations organisées par les Écuries des Chouchous.
- ✓ De la licence - assurance individuelle obligatoire. Cette assurance est contractée par les Ecuries pour le compte des cavaliers, directement auprès de la Fédération Française d'Equitation qui en fixe les montants et les modalités.
- ✓ Pour les pratiquants compétition, d'un certificat médical nominatif, obligatoire dans le cadre des compétitions, autorisant la pratique de l'équitation. Il doit être signé par le médecin et porter son cachet, et dater de moins de 2 mois avant le 1er concours de la saison.
- ✓ Toute inscription est nominative.

11. Tarifs

Les tarifs en vigueur des différentes prestations sont affichés à l'entrée des Écuries des Chouchous et disponibles sur demande.

12. Organisation des leçons

Durée

La durée des leçons collectives est indiquée sur la grille des tarifs, et comprend la dispense des cours théoriques et pratiques.

Visiteurs

Les visiteurs et/ou parents qui assistent aux leçons n'interviennent pas auprès des pratiquants pendant la durée des leçons.

Prise en charge des mineurs

Les pratiquants mineurs ne sont sous la responsabilité du poney-club que durant la durée de la leçon, qui inclut le temps de préparation et le retour des équidés à l'écurie ou au pré. En dehors des heures de leçons, les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou tuteur légal. Tout incident survenant en dehors des horaires de leçons ne saurait être imputable aux Écuries des Chouchous.

13. Assurances

Conformément aux articles L 321-1 et L 321-4 du Code du sport, les pratiquants sont assurés pour leur responsabilité civile dans le cadre de l'assurance de l'établissement, durant le temps d'activité équestre.

Les Écuries des Chouchous tient à la disposition de ses clients différentes formules d'assurance en responsabilité civile et individuelle accident, couvrant la pratique de l'équitation, par le biais de la licence fédérale. L'étendue et les limites de garantie accordées via cette licence fédérale sont consultables à l'accueil. Chaque personne est libre de souscrire à un complément d'assurance par ses propres moyens.

La responsabilité des Écuries des Chouchous ne saurait être engagée en cas d'accident provoqué directement ou indirectement par une inobservation du Règlement Intérieur.



Écuries des Chouchous

Edeline – 06.30.73.85.98

Règlement intérieur

14. Intervenants externes

Il est demandé à toute personne souhaitant faire intervenir un/des professionnel(s) ou intervenants pour le soin des chevaux (maréchal, vétérinaire, ostéopathe, dentiste etc.) d'en informer préalablement la gérante.

Il est interdit de faire intervenir des enseignants / cavaliers professionnels / moniteurs indépendants, ou équivalents, rémunérés ou non, sans l'autorisation de la gérante.

15. Pensions et demi-pensions

Toute prise en pension d'un cheval fait l'objet d'un contrat spécifique entre son propriétaire et les Écuries des Chouchous.

Toute demi-pension sur un poney ou cheval de club fait l'objet d'un contrat spécifique entre le pratiquant et les Écuries des Chouchous. Les termes de ces contrats viennent s'appliquer en complément au présent règlement.

16. Evolutions du règlement intérieur

Le règlement intérieur est susceptible d'évoluer. La version en vigueur est disponible sur demande, affichée à l'accueil et à l'entrée du site.

17. Médiation

Les Écuries des Chouchous sont membres du GHN – Groupement Hippique National. En cas de besoin, il est possible de recourir à la Société de Médiation Professionnelle SMP.

<https://www.mediateur-consommation-smp.fr/demander-une-mediation/>